

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00487

**SAINT-ETIENNE - CITE DU DESIGN 2025 - TRAVAUX DE
DEPOLLUTION D'ESPACES EXTERIEURS - ATTRIBUTION
DU MARCHÉ**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le projet Cité du Design 2025 et la nécessité de prévoir des travaux de dépollution d'espaces extérieurs (cours intérieures des bâtiments de la manufacture),

CONSIDERANT qu'à cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 28 février 2024 pour publication sur le support UsineNouvelle.com JA Let sur le site internet de Saint-Etienne Métropole, avec une remise des plis pour le 22 mars 2024 à 12h00,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, quatre candidats ont remis une offre dans les délais, à savoir :

- 01 – EIFFAGE GENIE CIVIL TERRASSEMENT 7-9 rue Grangeneuve 42000 Saint-Etienne
- 02 – SOLREM/TREMA 35170 Bruz
- 03 – COLAS ENVV/TPCF 91 rue de Follieuse 01700 Miribel
- 04 – STAL TP 36 rue Ampère 69680 Chassieu

CONSIDERANT que les quatre offres conformes ont été jugées au regard des critères de jugement définis dans la publicité et le règlement de la consultation, à savoir : le prix des prestations pondéré à 40 % et la valeur technique pondérée à 55 % et le critère développement durable pondéré à 5%,

CONSIDERANT que dans le cadre de cette consultation, des négociations avec les trois meilleurs candidats suivants ont eu lieu par échanges écrits le 17 avril 2024 avec un retour des offres négociées pour le 24 avril 2024 à 12h00 :

- 01 – EIFFAGE GENIE CIVIL TERRASSEMENT 7-9 rue Grangeneuve 42000 Saint-Etienne
- 02 – SOLREM/TREMA 35170 Bruz
- 03 – COLAS ENVV/TPCF 91 rue de Follieuse 01700 Miribel

CONSIDERANT qu'à l'issue de la phase de négociation écrite les trois candidats ont remis une offre négociée,

CONSIDERANT qu'il résulte du rapport d'analyse des offres après négociations, que la proposition de l'entreprises COLAS ENVV/TPCF apparait comme économiquement la plus avantageuse,

RECU EN PREFECTURE

Le 31 mai 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240517-C20240048710

Date de mise en ligne : 31 mai 2024

DECIDE

ARTICLE 1

Un accord-cadre concernant la mission de travaux de dépollution d'espaces extérieurs pour la Cité du Design, est conclu avec le groupement COLAS ENV/TPCF sise ZAE de Follieuse 91 rue de Follieuse 01700 Miribel, SIRET n° 38016079600088.

L'accord cadre est conclu pour un montant maximum de 950 000 € HT sur la durée maximale soit 4 ans.

ARTICLE 2

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal sur l'opération 461, destination CITAP. Les règlements interviendront à l'avancement des études.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 31/05/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX